

ARRÊTÉ N° **26 / 00771** /MINESUP/SG/CNFMP DU **06 JUL 2026**

Portant ouverture de l'Examen National d'Entrée au Cycle de Spécialisation en Médecine, Pharmacie et Odontostomatologie au Cameroun pour le compte de l'année académique 2026/2027.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et autres entités publiques ;
- Vu la loi n°2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu la loi n° 2025 /012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Vu le décret n°87/064 du 19 janvier 1987 portant création et organisation d'un cycle d'études de spécialisation au CUSS ;
- Vu le décret n°92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buéa et de Ngaoundéré en Universités ;
- Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'universités ;
- Vu le décret n°93/027 du 19 Janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités modifié et complété par le Décret N°2005/342 du 10 Septembre 2005 ;
- Vu le décret n°2001/832/PM du 19 septembre 2001 fixant les règles communes applicables aux institutions privées d'enseignement supérieur ;
- Vu le décret 2010/971 du 14 décembre 2010 portant création d'une université d'Etat à Bamenda ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n°2013/159 du 15 mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012/433 du 1<sup>er</sup> Octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°055/PM du 10 juin 2013 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale de la Formation Médicale, Pharmaceutique et Odontostomatologique du Cameroun ;
- Vu Considérant le communiqué de presse n°26-00256/MINESUP/DAUQ du 26 mai 2026 ayant sanctionné les travaux de la 14<sup>ème</sup> session de la Commission Nationale de la Formation Médicale, Pharmaceutique et Odontostomatologique du Cameroun.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - (1) Il est ouvert, au titre de l'année académique 2026/2027, un Examen National d'Entrée au Cycle de Spécialisation en Médecine, Pharmacie et Odontostomatologie au Cameroun.

(2) Les épreuves dudit examen auront lieu à la Faculté de Médecine et des Sciences Biomedicales de l'Université de Yaoundé 1, le **Vendredi 02 et le samedi 03 octobre 2026.**

**Article 2.-** (1) L'admission à l'Examen National d'Entrée au Cycle de Spécialisation est ouverte en une session unique aux Camerounais et aux étrangers des deux sexes.

**Article 3.-** Le nombre de places ouvert par spécialité est défini selon le tableau ci-après :

FILIERES	ETABLISSEMENT HABILITE	SPECIALITES	NOMBRES
MEDECINE GENERALE	Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales (FMSB) Université de Yaoundé I	Anatomie /Pathologie	05
		Biologie Clinique -Pharmacie	05
		-Médecine	05
		Chirurgie et spécialités :	65
		- Chirurgie Générale	20
		-Chirurgie Orthopédique et Traumatologique ;	20
		- Neurochirurgie ;	05
		- Chirurgie pédiatrique ;	05
		- Chirurgie Urologique ;	10
		- Chirurgie Cardiaque	05
		Anesthésie Réanimation	10
		Psychiatrie	05
		Gynécologie/Obstétrique	50
		Médecine Interne et spécialités :	90
		- Hépatogastro Entérologie	10
		- Néphrologie	05
		- Cardiologie	30
		- Oncologie médicale	05
		- Dermatologie	05
		- Rhumatologie	05
		- Médecine Interne	05
		- Pneumologie	05
		- Neurologie	05
- Endocrinologie	05		
- Médecine d'urgence	05		
- Médecine de Santé et Sécurité au travail	05		
Pédiatrie	20		
Imagerie Médicale	20		
Santé Publique	05		
Ophthalmologie	10		
ORL	13		
Faculty of Health Science (FHS)- University of Buea	Gynaecology/Obstetrics	05	
	Médecine d'Urgence	05	
Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques (FMSP) Université de Douala	Gynécologie/Obstétrique	05	
	Pédiatrie	05	
	Chirurgie Générale	05	
	Hépatogastro Entérologie	05	
	Neurologie	05	
	Médecine d'Urgence	05	
	Pneumologie	05	
MEDECINE BUCCO DENTAIRE	Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales (FMSB) Université de Yaoundé I	Chirurgie Buccale	05
		Parodontologie	05
PHARMACIE	Faculté de Médecine et des Sciences Biomédicales (FMSB) Université de Yaoundé I	Pharmacie Clinique	05
		Pharmacie Industrielle	05
		Pharmacie Hospitalière	10
	Faculté de Médecine et des Sciences Pharmaceutiques (FMSP) Université de Douala	Pharmacie Clinique	05
		Pharmacie Industrielle	05
		Pharmacie Hospitalière	05
<b>TOTAL</b>			<b>393</b>

R

WJ

**Article 4:- Tout candidat doit choisir de concourir uniquement pour l'admission dans un seul établissement et dans une seule spécialité/sous spécialité.**

**Article 5:-** (1) Les candidats éligibles à l'admission doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité camerounaise ;
- Être âgé(e) de 35 ans au plus l'année de l'examen;
- Être titulaire du diplôme de **Docteur en Médecine Générale, en Médecine Bucco-Dentaire ou en Pharmacie**, délivré par un Etablissement national agréé, soit d'un diplôme étranger admis en équivalence ;

(2) Peuvent également se présenter à l'Examen National d'Entrée au Cycle de Spécialisation en **Médecine Générale, en Médecine Bucco-Dentaire ou en Pharmacie** et être admis hors quotas, dans la limite des places disponibles et dans les conditions fixées par les textes en vigueur :

- a) les candidats relevant des autres corps de métiers ;
- b) les candidats étrangers, notamment ressortissants des Etats ayant signé un accord de coopération avec la République du Cameroun.

**Article 6 :-** Les résidents camerounais fonctionnaires sont régis par les textes en vigueur, notamment en matière de rémunération, d'avancements et de congés.

**Article 7 :-** Les étudiants nationaux non fonctionnaires s'acquittent de leurs frais de formation.

**Article 8 :-** (1) L'inscription se fait uniquement en ligne et la procédure se présente ainsi qu'il suit :

- Le candidat se rend sur la plateforme [concoursdaug.com](http://concoursdaug.com)
- Il va dans la rubrique " procéder au paiement de frais de concours" d'un montant de cinquante mille (50.000) FCFA. **Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;**
- Il remplit le formulaire avec les informations requises, puis sélectionne les frais du concours dont il souhaite être candidat ;
- Il choisit l'opérateur par lequel il souhaite payer les frais de concours (**Orange Money ou MTN Mobile Money**) ;
- Il saisit le numéro de téléphone avec lequel il souhaite faire le paiement (le numéro dont le compte sera débité). Après avoir effectué le paiement, il utilise le numéro de reçu dans la rubrique inscription ;
- Il finalise son inscription en remplissant le formulaire et en soumettant sa candidature.
- Bien vouloir agraffer une photo 4x4 à l'endroit indiqué sur la fiche individuelle générée.

(2) **À l'aide d'un scanner professionnel et en format PDF, scanner impérativement les pièces ci-après (poids limite par document 1 Méga Octet) :**

- a) **La fiche individuelle générée avec une photo 4x4 timbrée selon les usages en vigueur;**
- b) Une copie certifiée conforme d'acte de naissance datant de **moins de 06 mois ;**
- c) Une copie certifiée conforme **du diplôme ou attestation de réussite** donnant droit à l'examen ;
- d) Une attestation de présentation de l'original du Baccalauréat signée par les autorités compétentes ;
- e) Une attestation de présentation de l'original du Doctorat ou de l'attestation de réussite ou de l'attestation de non délivrance de diplôme signée par les autorités compétentes



- f) Une autorisation de l'employeur (uniquement pour les candidats fonctionnaires) ;
- g) Un engagement de prise en charge financière généré en ligne, dûment signé et légalisé par les autorités compétentes (uniquement pour les candidats non fonctionnaires);
- h) Un certificat médical délivré par un médecin habilité datant de moins de 3 mois.

(3) Aller sur la plateforme et saisir le numéro matricule obtenu sur la fiche d'inscription ;

(4) Soumettre en ligne toutes les pièces précédemment scannées.

**Article 9 :** - Tout dossier soumis en ligne et contenant les documents photocopiés, photographiés ou illisibles sera purement et simplement rejeté.

**Article 10 :** - Les dossiers complets seront reçus en ligne au plus tard le **vendredi 18 Septembre 2026**, délai de rigueur.

**Article 11 :** - Pour le suivi du dossier de candidature, bien vouloir aller sur la plate-forme, saisir son numéro matricule puis valider.

**Article 12 :** - Seuls les candidats titulaires des diplômes requis et dont les dossiers ont été approuvés en ligne seront autorisés à concourir, munis de leur carte nationale d'identité valide.

**Article 13.-** L'examen comporte une épreuve écrite et une épreuve orale.

**Article 14.-** Le programme de l'examen est celui de la sixième (6<sup>è</sup>) année des études médicales, pharmaceutiques et odontostomatologiques.

**Article 15.-** A l'issue des épreuves écrites, le jury nommé par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, dresse par ordre alphabétique, la liste des candidats admissibles aux épreuves orales.

**Article 16.-** L'épreuve orale se déroule devant un jury composé d'au moins de 04 (quatre) enseignants de rang magistral.

**Article 17.- (1)** A l'issue de l'épreuve orale et en tenant compte des notes obtenues aux épreuves écrites, le jury nommé par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, établit une liste des candidats admis par ordre de mérite.

(2) Les résultats définitifs sont publiés par un communiqué du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, selon les quotas définis à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 18.-** En tout état de cause, il ne peut y avoir de report d'admission d'une année à l'autre.

**Article 19.-** Les Chefs des Institutions Universitaires Publiques, les Chefs des Établissements habilités à dispenser des formations médicales et le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, puis communiqué partout où besoin sera/.

R

LE MINISTRE D'ETAT,  
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,



Jamille FAME NDONGO